

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 9 juin 2009 fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste

NOR : SASH0913131A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre de la santé et des sports en date du 9 juin 2009, le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste pour l'année scolaire 2009-2010 est fixé à 790 et réparti dans les différentes régions comme suit :

Alsace

Université Strasbourg-I : 35.

Aquitaine

Université Bordeaux-II : 30.

Centre

Université de Tours : 39.

Franche-Comté

Université de Besançon : 25.

Ile-de-France

Université Paris-VI : 150.

Languedoc-Roussillon

Université Montpellier-I : 35.

Lorraine

Université Nancy-I : 40.

Midi-Pyrénées

Université Toulouse-III : 36.

Nord - Pas-de-Calais

Université Lille-II : 120.

Basse-Normandie

Université de Caen : 20.

Pays de la Loire

Université de Nantes : 41.

Picardie

Université d'Amiens : 30.

Poitou-Charentes

Université de Poitiers : 25.

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Université Aix-Marseille-II : 38.

Université de Nice : 32.

Rhône-Alpes

Université Lyon-I : 94.